

Délais de préavis & indemnité en compensation du licenciement à partir du 1^{er} mai 2018 pour les travailleurs qui étaient ouvriers au 31/12/2013

Le préavis est basé sur la période d'occupation avant le 31/12/2013 (A) et celle après le 31/12/2013 (B)
Les deux périodes sont calculées séparément et additionnées (PREAVIS = A + B)

Calculez votre préavis sur base de votre ancienneté avant le 31/12/2013 (en jours)

A

Vous démissionnez

Licenciement RCC (prépension)

Licenciement par l'employeur

Ancienneté au 31/12/2013 Contrat de travail avant 01/01/2012			
0 à 6 mois	28 jours		
6 mois à 4 ans	35 jours		
5 à 9 ans	42 jours	28 jours	14 jours
10 à 14 ans	56 jours		
15 à 19 ans	84 jours		
> 20 ans	112 jours	64 jours	28 jours
Contrat de travail après 01/01/2012			
0 à 6 mois	28 jours	28 jours	14 jours
6 à 24 mois	40 jours	32 jours	14 jours

+

Calculez votre préavis sur base de votre ancienneté APRES le 31/12/2013 (en semaines)

B

Contre-préavis après licenciement par l'employeur

Vous démissionnez

Licenciement RCC (prépension)

Licenciement par l'employeur

Ancienneté après le 31/12/2013			
0 à 3 mois	1 semaine	1 semaine	1 semaine
3 à 4 mois	3 semaines		
4 à 5 mois	4 semaines	2 semaines	2 semaines
5 à 6 mois	5 semaines		
6 à 9 mois	6 semaines	3 semaines	3 semaines
9 à 12 mois	7 semaines		
12 à 15 mois	8 semaines	4 semaines	4 semaines
15 à 18 mois	9 semaines		
18 à 21 mois	10 semaines	5 semaines	
21 à 24 mois	11 semaines		
2 ans	12 semaines	6 semaines	
3 ans	13 semaines	7 semaines	
4 ans	15 semaines	9 semaines	
5 ans	18 semaines	10 semaines	
6 ans	21 semaines	12 semaines	
7 ans	24 semaines	13 semaines	
8 ans	27 semaines		
9 ans	30 semaines		
10 ans	33 semaines		
11 ans	36 semaines		
12 ans	39 semaines		
13 ans	42 semaines		
14 ans	45 semaines		
15 ans	48 semaines		
16 ans	51 semaines		
17 ans	54 semaines		
18 ans	57 semaines		
19 ans	60 semaines		
20 ans	62 semaines		
21 ans	63 semaines		
> 21 ans	+ 1 semaine/an		

Exemple en cas de licenciement par l'employeur

Entrée en service au 01/02/1998 et licenciement au 26/01/2015.

Calcul A

Au 31/12/2013, l'ancienneté s'élève à 15 ans = **84 jours**
(ou 12 semaines)

Calcul B

Après le 31/12/2013, l'ancienneté s'élève à 13 mois = **8 semaines**

Période totale du préavis

A + B = **20 semaines**.

Dans ce cas-ci, la période totale du préavis s'élève à 20 semaines.

**Pour de plus amples informations,
prenez contact avec votre secrétaire ou
fédération professionnelle
de la CSC bâtiment - industrie & énergie**

Indemnité en compensation du licenciement (ICL)*

Les travailleurs qui étaient ouvriers au 31/12/2013 ont droit à une ICL lors d'un licenciement par l'employeur (pas d'application en cas de démission ou de contre-préavis du travailleur).

Attention: le droit n'est pas d'application dans certaines conditions (p.ex. licenciement pour motif grave,...).

Ces indemnités sont prévues par l'ONEM et payées par la CSC auprès de qui la demande doit-être introduite.

* L'indemnité en compensation du licenciement = le nouveau préavis sur base de la carrière complète auprès de l'employeur actuel diminuée de la période calculée A + B.